

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1225**

commune (s) : **Mezieu**

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute autre société substituée à elle, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1225**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute autre société substituée à elle, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La SCI Terramis est en cours d'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Lionel Terray à Meyzieu à détacher d'un tènement immobilier cadastrée CC 1. Ce terrain est enclavé à l'arrière du tènement sur rue occupé et conservé par la société Bayard, venderesse. Aussi, la SCI Terramis a sollicité la Métropole de Lyon pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle CC 2, mitoyenne à la parcelle CC 1, représentant une superficie de 1 600 mètres carrés environ, permettant de desservir son futur terrain. La superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par un document d'arpentage en cours d'établissement.

La parcelle CC 2 supporte une voie de chemin de fer aujourd'hui désaffectée qui était l'ancien contournement ferroviaire de l'est lyonnais anciennement propriété du Conseil général du Rhône et est en cours de transfert dans le patrimoine immobilier de la Métropole, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

Aux termes du compromis, la SCI Terramis a accepté d'acquérir ledit terrain, au prix de 30 € le mètre carré, soit 48 000 € pour 1 600 mètres carrés, prix admis par France domaine. Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SCI Terramis, ou toute autre société substituée à elle, au prix de 30 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 48 000 €, d'une emprise de terrain de 1 600 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée CC 2, située avenue Lionel Terray à Meyzieu, constituant l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée et déclassée dénommée contournement ferroviaire de l'est lyonnais et nécessaire au désenclavement du terrain acquis par la société acquéreur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4946A, pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 48 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole de Lyon : 48 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.